

GÉNÉRALITÉS

- **Le personnel en service au RSMA-Mayotte porte les attributs TDM mais garde son losange d'arme d'origine.**
- Depuis 2005, le personnel non TDM affecté outre-mer dans des formations TDM doit faire réaliser auprès de son corps de départ les attributs TDM (galons de poitrine, fourreaux d'épaules et képis). **INSTRUCTION N°10300/DEF/EMAT/LOG/ASH-DEF/DCCAT/LOG/REG relative aux tenues et uniformes des militaires des armes et services de l'armée de terre du 13/06/2005.**
- Le personnel du SSA et du SID doit avoir fait confectionner son képi et avoir obtenu ses tenues TDF avant de rejoindre Mayotte. Les modalités d'obtention seront à traiter avec le prédécesseur qui obtiendra les informations actualisées auprès du DAF/RSMA.
- La TNG n'est pas portée en service courant au régiment mais est à l'étude. Néanmoins, la tenue type TNG peut s'avérer utile dans le cadre d'une mission particulière (séance de tir). L'emport d'une dotation réduite est donc suffisant ;
- Faire équiper les tenues de velcro avant l'arrivée à Mayotte, notamment celui du SMA en forme de demi-lune sur la manche gauche, celui de l'insigne de grande unité SMA sur la manche droite, sans oublier la mise à jour des décorations puisqu'il n'existe pas de maître tailleur / maître bottier à Mayotte.
- Le personnel officier et non officier est doté d'un carnet d'habillement électronique qui est crédité, à la vue de l'OMI, des primes semestrielles dues au titre de la durée de la mission (2 ou 3 ans selon la fonction) à Mayotte. Cette procédure permet ainsi de passer commande, auprès de l'établissement spécialisé du commissariat des Armées (VPC), des effets d'habillement nécessaires pour le séjour, notamment les tenues Terre de France allégées et les tenues de cérémonie « petit blanc » (droits consultables dans le site de VPC). Il est précisé que le carnet d'habillement électronique est clôturé à l'issue.
- Le personnel inscrit au tableau d'avancement doit venir avec ses futurs attributs.
- Le personnel muté doit être doté du paquetage commun « armée de Terre ».
- Les EVAT sont autorisés par le chef de corps à porter le « petit blanc » mais aucun stock n'est prévu à cet effet au CMATCA du RSMA de Mayotte.
- La tenue « grand blanc » et le spencer OM ne sont pas nécessaires à Mayotte.
- Le personnel muté doit arriver sur le territoire avec l'ensemble des effets qui lui seront nécessaires pour la durée du séjour. Si vous en avez la possibilité n'hésitez pas à emporter plus d'effets car les conditions météo usent prématurément les tenues (chemisettes bariolées et pantalons de treillis F1/F2 OM, rangers, chaussures de sport, chaussettes de sport blanches et le change est restreint compte-tenu de la rareté des affrétés maritimes).
- Un complément de paquetage spécifique à l'outre-mer et au RSMA-MY pourra être perçu sur le territoire. Cependant le magasin du corps à un stock d'effets de paquetage très limité et, s'il a vos tailles, ce ne seront peut-être pas des effets neufs à l'exception du treillis de défilé perçu.
- Liste du complément de paquetage perçu à l'arrivée au RSMA :
 - 2 chemisettes bariolées ;
 - 2 shorts bariolés ;
 - 1 treillis de défilé + 2 pantalons de treillis F1/F2 OM ;
 - 2 shorts de sport RSMA ;
 - 2 débardeurs RSMA.

A EMPORTER AU MINIMUM DANS VOS VALISES

- une tenue « petit blanc » complète qui sera portée lors des présentations au chef de corps et aux couleurs régimentaires, sauf pour les EVAT et les EVSMA qui porteront la T22/Chemisette ;
- Une tenue T 22/chemisette ;
- Deux paires de chaussures de sport ;
- Trois paires de chaussettes blanches ;
- Cuissard court de couleur noire (autorisé pour les séances de sport) ;
- Plusieurs tee-shirts VA et chaussettes VA ;
- Si possible (en cas de rupture de stock au CMATCA):
 - 1 chemisette bariolée ;
 - 1 short bariolé ;
 - 1 veste et 1 pantalon de treillis F1/F2 OM ;
 - 1 paire de rangers.

A EMPORTER DANS LA CAISSE MARITIME

- 2 tenues « petit blanc » complètes ;
- Plusieurs tenues T 22/chemisette ;
- Deux paires de chaussures de sport ;
- Un maximum de chaussettes de sport blanches, car la latérite tâche ;
- Plusieurs cuissards courts de couleur noire (car non fournis par le CMATCA) ;
- La tenue de sport rénovée (sera prochainement portée dans les RSMA)
- Si possible plusieurs chemisettes bariolées ;
- Si possible plusieurs treillis (vestes + pantalons) F1/F2 OM ;
- Chaussettes hautes VA ;
- Tee-shirts VA pour la durée de la mission ;
- Si possible deux paires de rangers ;
- Veste GORETEX (au moins la veste) pour la saison des pluies ;
- Musette de combat ;
- Chapeau de brousse ;
- Gilet de combat ;
- Lunettes de tir et bouchons anti-bruit ;
- Equipements ISTC (coudières, genouillères, etc.)
- 2 TNG zone chaude complètes pour les tirs et activités spécifiques.

LES TENUES PORTÉES AU RÉGIMENT SONT LES SUIVANTES

	<p>Tenue de travail (T44)</p> <p><i>Composition :</i> pantalon ou culotte courte TE, chemise manches courtes TE équipée pour les cadres de l'insigne de grande unité SMA sur la manche droite, de la demi-lune SMA et du losange d'arme de l'intéressé sur la manche gauche, galon de poitrine (de tradition), ceinture vert armée avec boucle kaki (le ceinturon n'est jamais porté), rangers, chaussettes vertes, béret (chapeau de brousse sur ordre).</p> <p><i>Cas particuliers :</i></p> <p>Tenue spécifique en conformité avec HACCP : pour le personnel du cercle et du restaurant pédagogique ;</p> <p>Tenue spécifique et surtout effets de protection individuelle (EPI) : certains postes comme ceux de l'atelier NTI 1 (+ formation MEA), de l'atelier SEI, des espaces verts ou encore des ateliers de formation BTP ;</p> <p>Tenue GAO (composée de la chemise GAO à la place de la chemisette bariolée) : pour certains postes pour lesquels le travail physique nécessite une tenue aérée.</p>
---	---



Tenue de prise d'armes pour la troupe (T31)

Composition: treillis de défilé TE (manches relevées), galon de poitrine, bande patronymique, insigne régimentaire, insignes de brevet et de spécialité (maximum 3), l'insigne de grande unité SMA sur la manche droite, demi-lune SMA et losange d'arme sur la manche gauche, décorations pendantes, ceinturon, plastron d'arme, rangers, képi pour les cadres et béret pour les VT et VS.

Port: piquets d'honneur, prises d'armes et défilés.



Tenue de cérémonie (T22)

Composition: pantalon TDF, chemise manches courtes TDF avec fourreaux d'épaules, plaquette patronymique (portée sur le revers de la poche), insigne régimentaire, insignes de brevet ou de spécialité (maximum 3), insigne de grande unité SMA sur la manche droite, demi-lune SMA et losange d'arme sur la manche gauche, barrette de décorations, ceinture boucle dorée, chaussures noires, mi-bas noirs, képi.

Port: prestation extérieure (réunion, présentation, recrutement, JDC, invitation sans autorité officielle,...), réception d'une délégation officielle au RSMA.



Tenue « Petit blanc » (T16)

Composition: pantalon blanc, chemise manches courtes blanche avec les mêmes attributs que ceux de la T22 (cuir blanc pour l'insigne régimentaire) avec plaquette patronymique (portée sur le revers de la poche), ceinture boucle dorée, chaussures et chaussettes blanches, képi.

Port: cérémonie civile ou militaire ou lors d'une réception civile officielle pour les cadres sans troupe.



Tenue de sport (T45)

Composition : short, débardeur compagnie, chaussures et chaussettes de sport blanches.

Port :

- **pendant les séances de sport programmées** comprenant non seulement les séances hebdomadaires pendant les heures de service mais également les éventuelles rencontres sportives avec des équipes extérieures au RSMA ou les participations à des compétitions civiles ;
- **pour les consultations au cabinet médical** du RSMA ou à l'extérieur lorsque le médecin est absent.

Cas particulier de la marche course : en raison de la température et du taux d'hygrométrie élevés, la tenue pour effectuer une marche course doit être adaptée de la façon suivante : rangers, pantalon de treillis, débardeur de sport ou T-shirt bariolé.

Cas particulier du port du cuissard court de couleur noire :

- *pendant la séance de sport* : il est autorisé pour le personnel féminin et pour le personnel masculin ;
 - *en dehors des séances de sport* : autorisé pour le personnel féminin uniquement. Le personnel masculin portera le short régimentaire.
- Le port du short sur le cuissard n'est pas autorisé.*



Tenue de cohésion

Composition : à la tenue militaire, quelle qu'elle soit, est ajouté le calot qui remplace alors le béret ou le képi.

Le calot est une coiffure de tradition. Il est porté uniquement pour les manifestations organisées par le régiment, généralement des activités de cohésion ou liées à la préservation des traditions de l'Arme des TDM. En complément de l'ancre d'or et de l'insigne de grade, « **aucun PIN'S d'identification militaire** » n'est autorisé. En effet, cette coiffure de tradition n'a pas vocation à afficher la synthèse de sa carrière ou de ses campagnes.

